



BELGIAN CYCLING



- EST. 1882 -



Les mesures de la bicyclette (dispositif de mesure laser)

Règlementation UCI de la bicyclette

- La connaissance des mesures de la bicyclette est indispensable et fait partie des connaissances de base des commissaires.
- Les règlements UCI sont disponibles sur le site www.uci.org, dans la partie 1 de l' « Organisation générale du sport cycliste » point 1.3
- Cette présentation décrit le fonctionnement du nouveau dispositif de mesure laser pour le bikefitting.
- Le but principal du gabarit est de contrôler rapidement les distances différentes vis à vis de la verticale passant par l'axe du pédalier.

Dispositif de Mesure Laser



Installation

- L'appareil doit être installé de niveau. Le niveau peut être réglé aux pieds de l'appareil.



Detail: Bicyclette en place sur le gabarit (laser)

- La roue arrière doit être placée dans le renforcement. Déplacer la niche en fonction de la hauteur. La roue ne doit pas flotter !

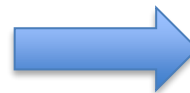


Position de la selle



Positionnez le faisceau laser horizontal au centre du pédalier et appuyez sur "zéro BB".

Position de la selle



Placez un fond noir le long de la selle et appuyez sur "S" dès que le faisceau laser est entièrement visible.

Position de la selle

Art. 1.3.013

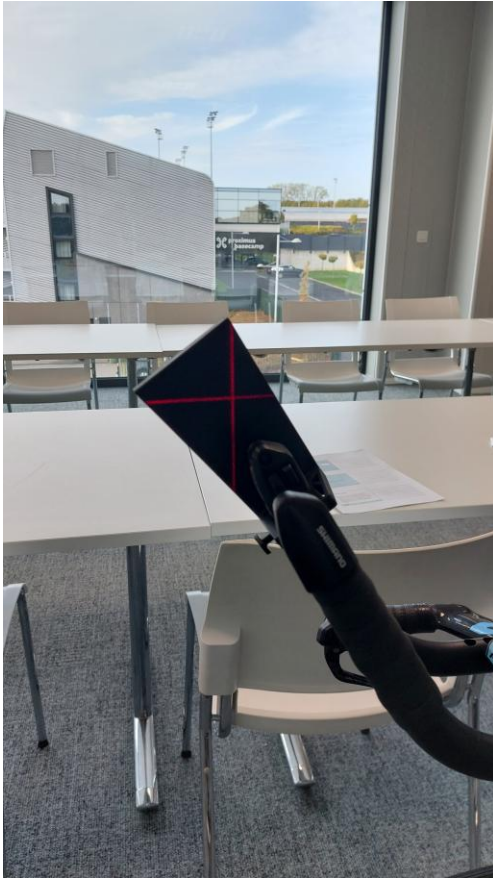
- Le bec de la selle doit se trouver au min. 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier. Le bec de selle peut être avancé jusqu'à la verticale passant par l'axe du pédalier dans la mesure ou cela est nécessaire dans le cadre d'une dérogation.
- La selle est en position horizontale. (Tolérance de 9°)
- Cette règle ne s'applique pas aux disciplines sur piste : 200mt, tour lancé, sprint, sprint par équipe, keirin, 500m ou 1km.

Selle

- La longueur de la selle sera de 24 cm minimum et 30 cm maximum. (art. 1.3.014)
- A mesurer avec l'accessoire



Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



Placez l'accessoire sur l'extension. Dès que le faisceau laser est entièrement visible verticalement ; appuyez sur E ou E pour >190.

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



Placez le poteau de la jauge au centre de l'accoudoir avec le rapporteur numérique face à vous. Si vous pouvez maintenir le niveau de la jauge (angle de 0 degré sur le rapporteur numérique), la montée en extension est conforme. Si la jauge ne peut pas être maintenue à niveau (angle supérieur à 2 degrés), alors les extensions s'élèvent à plus de 10/12/14 cm du centre des accoudoirs et elles ne sont pas conformes.

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



Mesurez l'angle de l'accoudoir à l'aide du rapporteur numérique (H) en le retirant de la jauge d'extension et en le plaçant sur l'accoudoir. Si l'angle est supérieur à 30 degrés, les accoudoirs ne sont pas conformes.

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

1.3.023

- Des extensions fixes du guidon de contre-la-montre (formées de 2 prolongateurs avec des sections pour chaque main à tenir et deux supports d'avant-bras) pourront être utilisées.
- Des extensions fixes du guidon de contre-la-montre peuvent être ajoutées ou intégrées au guidon traditionnel.
- Un système de pilotage de cintre de base ne peut être utilisé que si des extensions fixes du guidon de contre-la-montre sont ajoutées ou intégrées à celui-ci. **La largeur minimale du cintre de base du système de pilotage, mesurée d'une extrémité extérieure à l'autre, est de 350 mm.**
- Le point de mesure est toujours l'extrémité des manettes

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

Art. 1.3.023

En outre, tous ensembles d'extensions fixes du guidon de contre-la-montre et supports d'avant-bras repose-coude doivent être conformes aux éléments suivants :

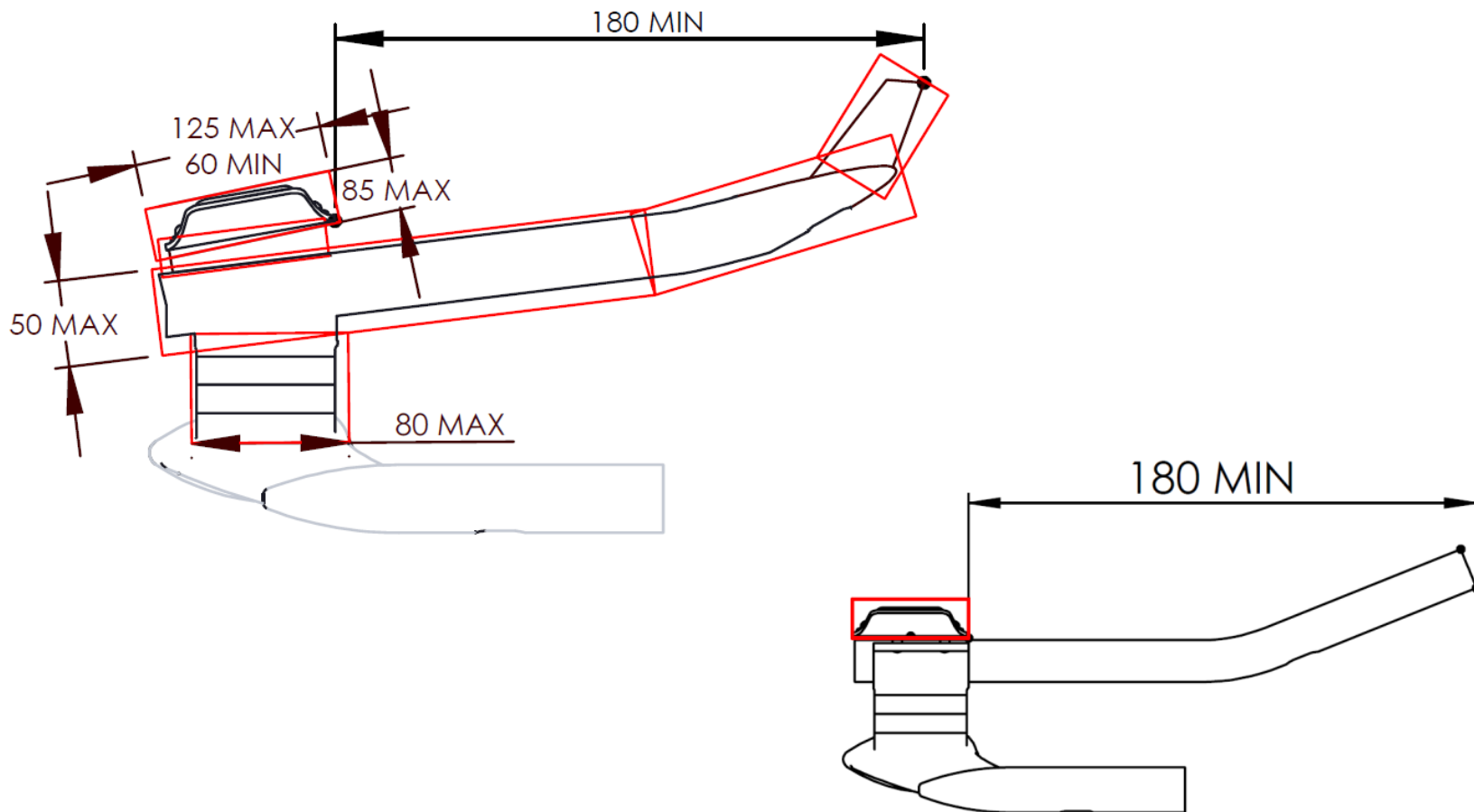
- Les supports d'avant-bras doivent être composés de deux parties (une partie pour chaque avant-bras) et sont uniquement autorisés si des prolongateurs sont ajoutés;
- La largeur maximale de chaque support d'avant-bras est de 125 mm ;
- La longueur maximale de chaque support d'avant-bras repose-coude est de 125 mm;
- La longueur minimale de chaque support d'avant-bras est de 60 mm ;
- La hauteur maximale de chaque support d'avant-bras est de 85 mm ;
- L'inclinaison maximale de chaque support d'avant-bras repose-coude (mesuré sur la surface d'appui du bras) est de 30 degrés ;
- La distance horizontale minimale entre le plan vertical passant devant le support d'avant-bras et le plan vertical passant par l'extrémité des extensions fixes du guidon de contre-la-montre, y compris les accessoires est de 180 mm ;
- La dimension maximale de la section de chaque prolongateur est de 50 mm;

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

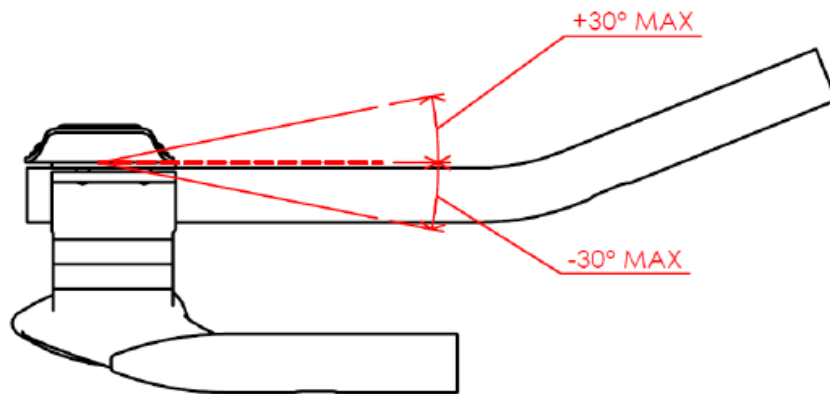
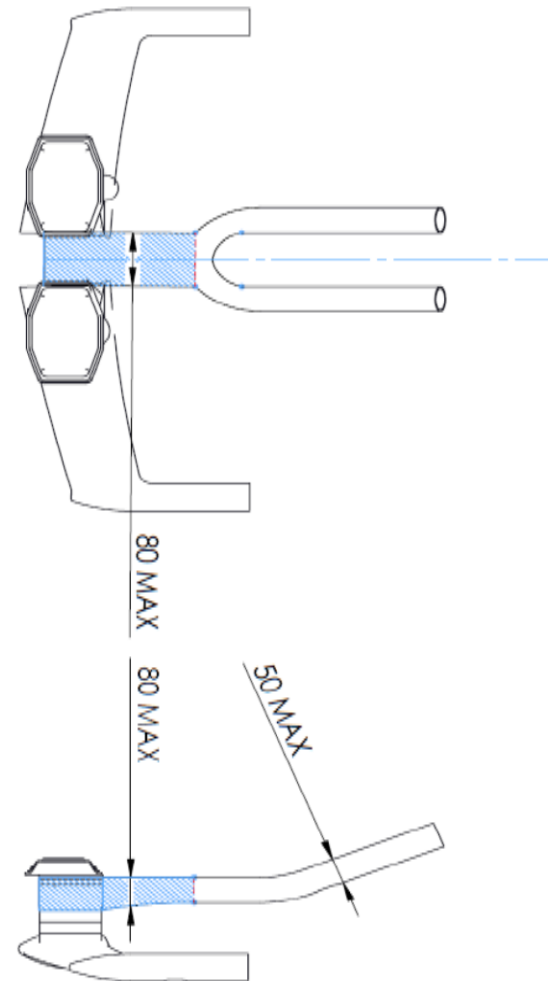
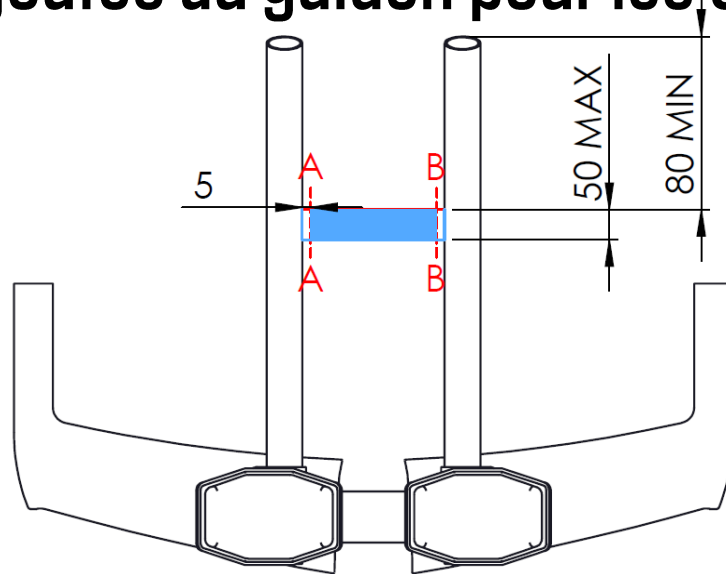
Art. 1.3.023

- Si les deux sections des extensions fixes du guidon de contre-la-montre sont reliées par une partie, la dimension maximale de la section transversale de cette partie autorisée est 80 mm ;
- La dimension maximale de la section de chaque accessoire de montage est de 80 mm ;
- Pour les équipements intégrés, un triangle de compensation isocèle avec des côtés de 40 mm est autorisé à la jonction entre chaque extension et l'accessoire de montage.
- Deux triangles de compensation isocèles avec des côtés de 40 mm sont autorisés à la jonction entre la potence et le cintre de base ;
- La dimension maximale de la section du cintre de base est de 80 mm ;
- La dimension minimale de la section de tous les accessoires de la fourche est de 10 mm ;
- La dimension maximale de la section de la potence est de 80 mm ;

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



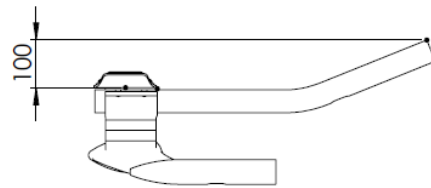
Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



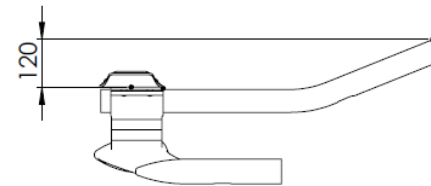
Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

Les prolongateurs avec tous leurs accessoires (leviers, manettes, tous les accessoires montés,...) doivent être inclus dans les ± 10 cm pour les coureurs mesurant moins de 1m80, 12 cm pour les coureurs entre 1m80 et 1m89 et 14 cm pour les coureurs de 1m90 ou plus verticaux à partir du niveau défini par les repose-coude. Toutes les parties mobiles doivent être placées dans leur position la plus verticale possible comprise dans leur champ de déplacement.

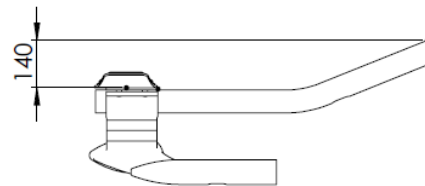
Lors du contrôle, il faut pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus haut qui reste en position afin de contrôler les +10/+12/+14 cm. Si nécessaire, il faut également pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus bas qui reste en position afin de contrôler les -10/-12/-14 cm. La mesure des points le plus haut et le plus bas est effectuée sur la moitié avant des prolongateurs.



Category 1



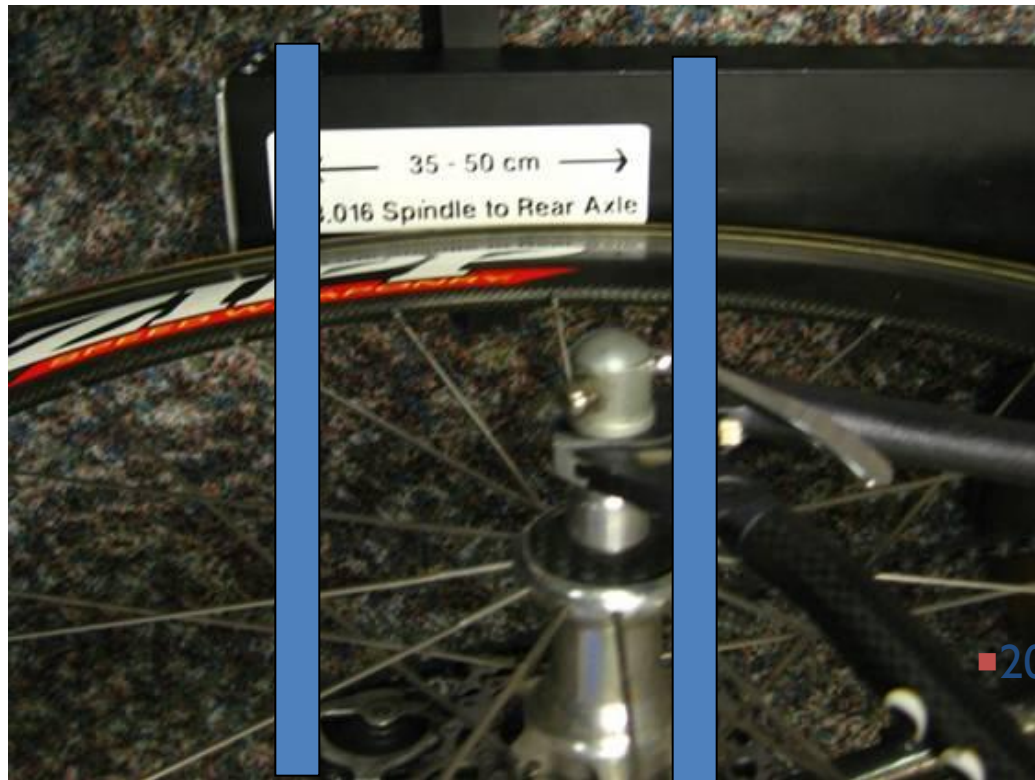
Category 2



Category 3

Distance axe roue arrière

La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue arrière devra être de 35 cm au minimum et de 50 cm au maximum. (art. 1.3.016)



Distance axe roue avant

La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant devra être de 54 cm au minimum et de 65 cm au maximum. (art. 1.3.016)

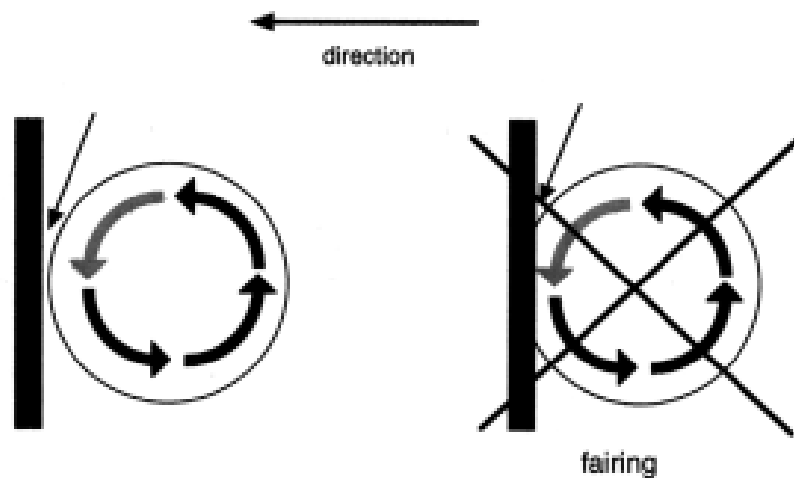
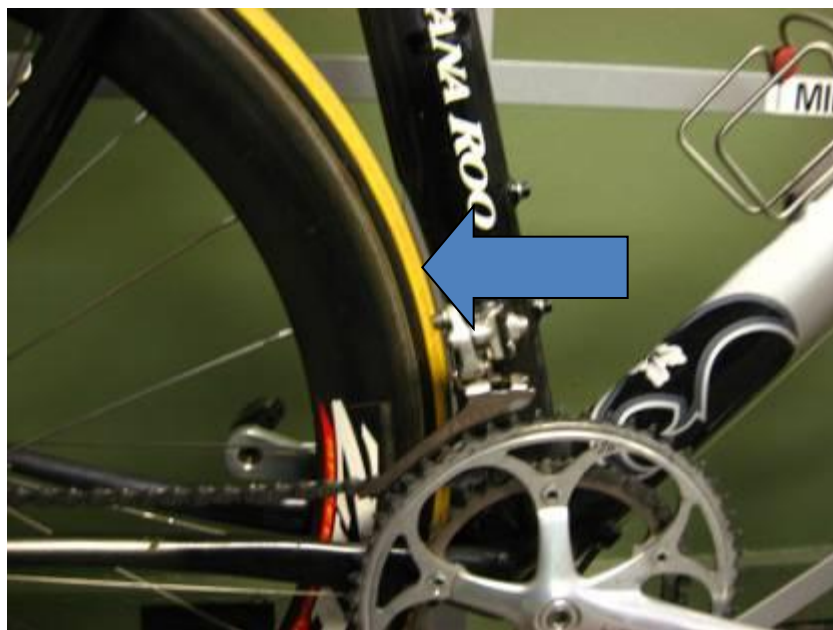


Diameter wielen

- De diameter van de wielen mag maximaal 70 cm en minimaal 55 cm zijn, inclusief band/tube. (art. 1.3.018)

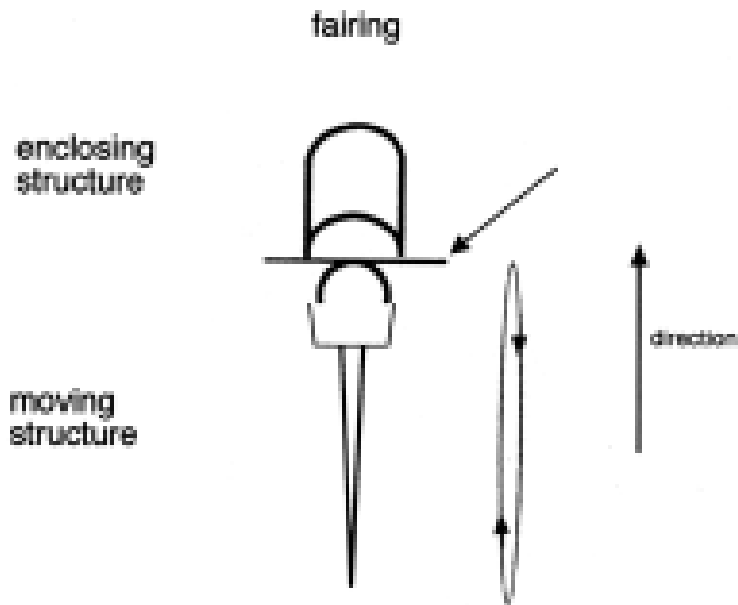
Ecran protecteur des roues

- Certains tubes du cadre sont « enveloppantes » autour de la roue arrière de manière à former un écran protecteur. Ces protections ne sont pas autorisées.



Ecran protecteur des roues

- Moyen pratique pour vérifier l'existence d'un carénage sur une pièce mobile comme la roue : il doit être possible de faire passer (entre les deux structures) une carte rigide type "carte de crédit".



Axe du pédalier van de trapas

- La distance entre l'axe du pédalier et le sol devra être de 24 cm au minimum et 30 cm au maximum.

Dérogation:

Une seule dérogation peut être accordée à un coureur. C.à.d. : OU le bec de la selle se situe à moins de 5cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier, toutefois le bec de la selle ne pourra dépasser la verticale qui passe par l'axe du pédalier OU : la distance entre la verticale passant par le pédalier et l'extrémité du centre hors-tout pourra dépasser la limite de 75cm, avec un maximum de 80cm.

Pour les coureurs mesurant entre 180 cm et 189,9 cm, la distance horizontale entre les lignes verticales passant par l'axe du boîtier de pédalier et l'extrémité des prolongateurs, tous accessoires compris, peut être prolongée à 83 cm.

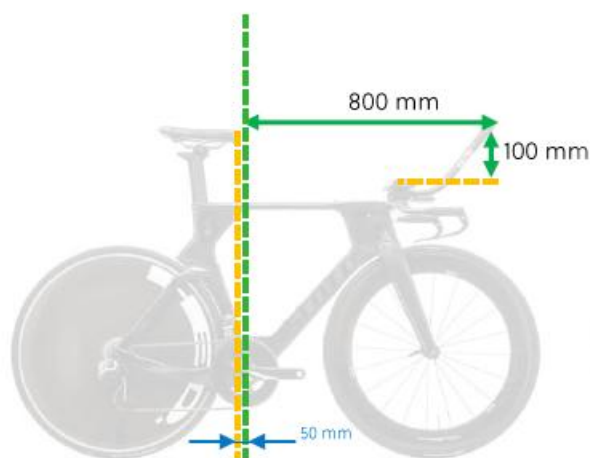
Pour les coureurs mesurant 190 cm ou plus, la distance, peut être prolongée à 85 cm.

Une seule dérogation!

Dégradation de catégorie de taille de coureur

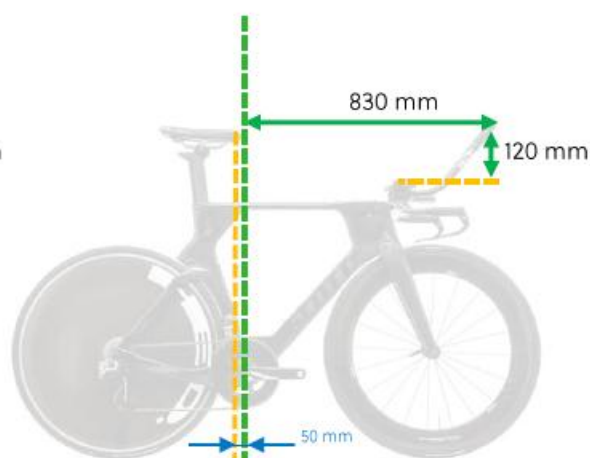
Category 1

< 180 cm



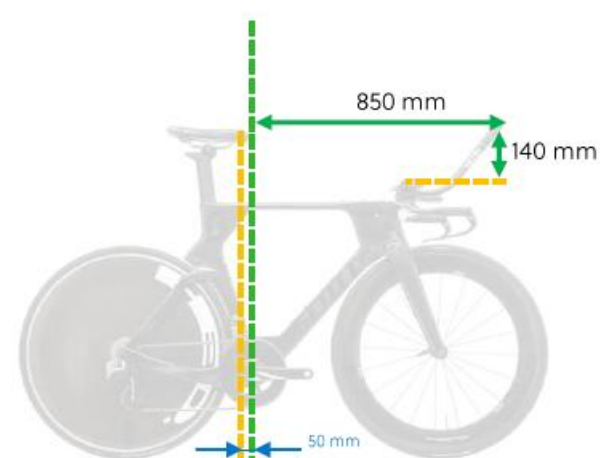
Category 2

180...189.9 cm



Category 3

> 190 cm



Dérogations de catégorie de taille de coureur

- Le coureur qui, pour ces motifs, **fait usage d'une dérogation de catégorie de taille de coureur** doit en informer le collège des commissaires au moment du contrôle de la bicyclette. **Pour plus de clarté, les distances mentionnées ci-dessus seront appliquées par le collège des commissaires si la dérogation de catégorie de taille correspondante n'est pas communiquée par le coureur**
- Un "contrôle précompétition" se fait habituellement avant le départ d'un contre la montre. (max. deux heures avant le départ). Ce contrôle se termine 10 minutes avant le départ du premier coureur.

Dérogations de catégorie de taille de coureur

Art. 1.3.023 B

Egalement pour les étapes contre-la-montre du calendrier national, les coureurs souhaitant faire appel à une exemption de la catégorie de taille des coureurs, en vertu de l'article 1.3.023 du règlement de l'UCI, doivent introduire un formulaire de demande pour une attestation concernant la taille. Ce formulaire est disponible sur le site web de l'UCI et avant le début de l'étape contre-la-montre, les formulaires sont également censés figurer sur la liste de l'UCI qui a été publiée. Par souci de clarté, si le coureur n'est pas repris sur la liste susmentionnée, les commissaires appliqueront la taille standard.

Formulaire UCI: slide ci-après


Dérrogations de catégorie de taille de coureur

UCI LISTS RIDERS CATEGORY 2 (BETWEEN 180.0 CM AND 189.9 CM TALL) AND CATEGORY 3 (1.90M TALL OR TALLER) ×

UCI List riders Category 2 and 3

Attestation of a rider Category 2 (between 180.0 cm and 189.9 cm tall) and Category 3 (1.90m tall or taller)

UCI ONLINE APPLICATION FORM FOR THE SUBMISSION OF THE HEIGHT ATTESTATION



UCI HEIGHT ATTESTATION

The Attestation must be submitted 15 days prior to the intended UCI sanctioned event

Please note, riders who are already on the lists are not required to re-submit the attestation.

Notice on personal data: Information contained in and shared with the UCI through this certificate are considered as personal data under relevant laws and/or regulations. In this respect, the UCI and its relevant departments (More specifically, the medical director and the Sports Department) ensure that personal data involved (whether sensitive or

1. LAST NAME / NOM *
Please fill out in CAPITAL letters / Merci de remplir en majuscules

2. First Name / Prénom *

3. UCI ID *
Input format: XXXX XXX XXX XX

4. Height / Taille, m *

1 of 10 answered 8 required questions left

Link: [Equipement UCI](#)

Étiquettes de catégorie de hauteur UCI

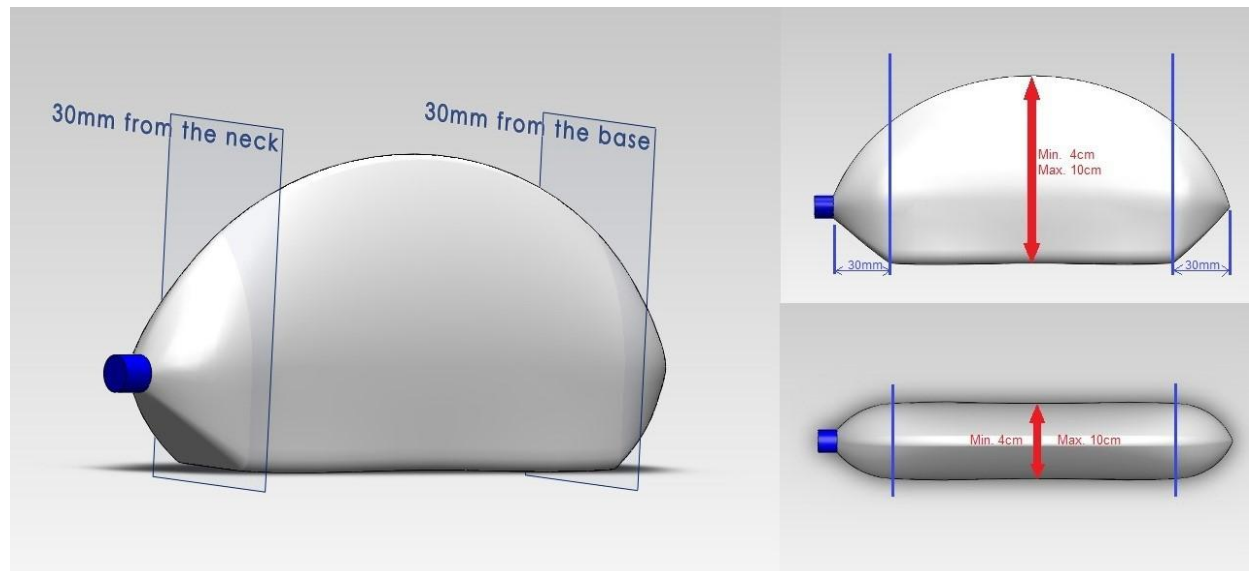


- L'étiquette de catégorie de hauteur UCI est la preuve que le vélo en question est conforme à l'article 1.3.023.
- Obligatoire pour tous les licenciés UCI
- Obligatoire pour la route et la piste (contre la montre, poursuite, 500m, 1km)
- Obligatoire à placer sur le cadre
- Plus d'info est disponible [ici](#)
- Les logos peuvent être téléchargés [ici](#)



Bidons

- Art. 1.3.024 bis
 - ≠ intégré au cadre
 - Placé sur le tube diagonal ou de la selle (vers l'intérieur du cadre)
 - Dia = Min 4 - max. 10 cm
 - Contenance : min. 400ml – max. 800ml

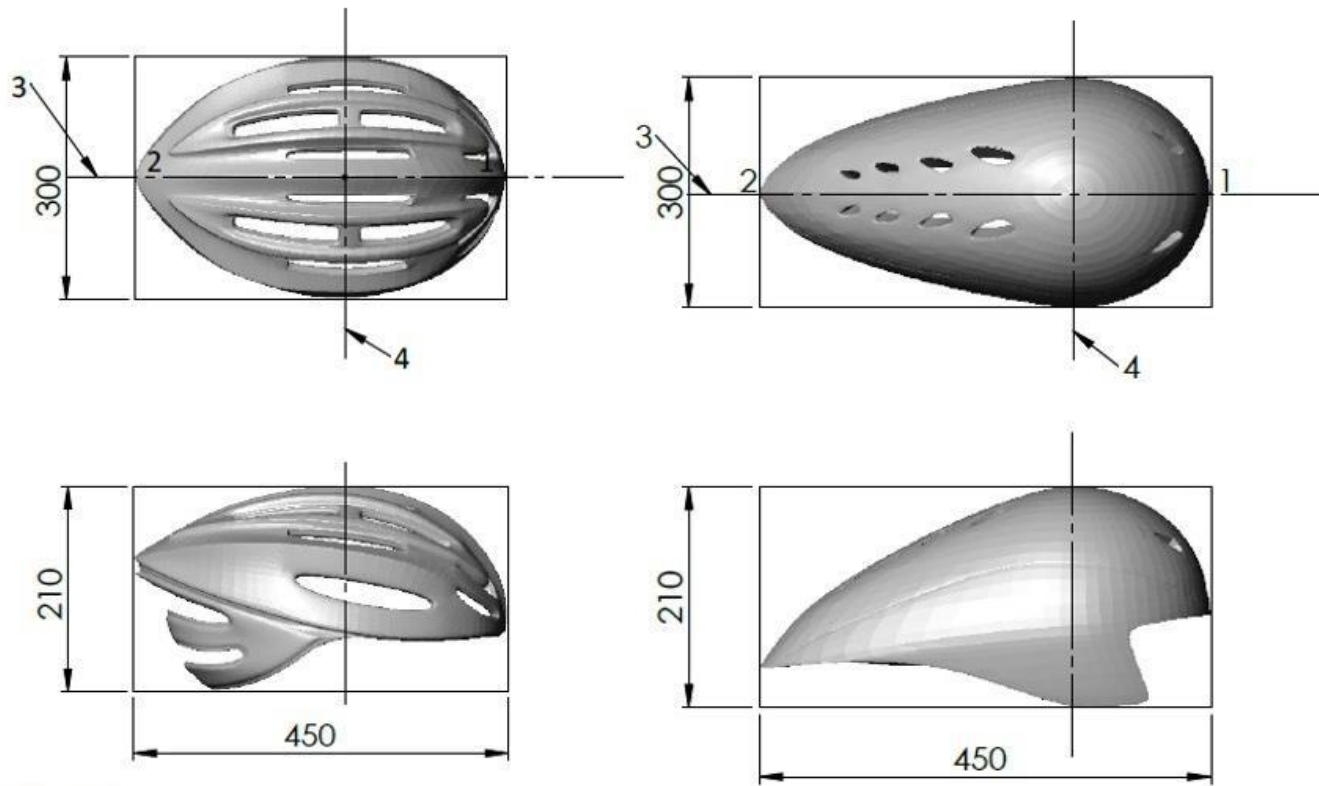


Casque contre-la-montre

Pour les disciplines Route et Piste, les dimensions du casque (y compris les accessoires) ne doivent pas dépasser les dimensions ci-dessous :

- La longueur (L) peut être inférieure ou égale à 450 mm ;
- La largeur (W) peut être inférieure ou égale à 300 mm ;
- Hauteur (H) peut être inférieure ou égale à 210 mm ;
- **Pour les contres-la-montre, aucune restriction concernant la ventilation du casque et la couverture des oreilles**
- **Les visières intégrées ou amovibles sont autorisées. (article 1.3.006 relative à la commercialisation s'applique)**

Casque contre-la-montre



Key

- 1 front
- 2 back
- 3 longitudinal vertical median plane
- 4 central transverse vertical plane

Clarification du règlement technique UCI

- [Équipement | UCI](#) (Français)
 - section: clarification du règlement technique UCI
- [Equipment | UCI](#) (Anglais)
 - Section: clarification guide of the UCI technical regulation